



Secteur Recouvrement
Service Juridique et Législatif

Case postale
1014 Lausanne

Nos bureaux ne sont pas ouverts au public

Monsieur
Denis ERNIS

Réf. : 15968-17560-NFP/EMO
A rappeler dans toutes les correspondances

Lausanne, le 4 septembre 2019

Note de frais pénaux 121057 de CHF 500.00
Note de frais pénaux 127757 de CHF 880.00

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 3 septembre 2019, dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

Comme indiqué au moyen de notre missive 28 août 2019, nos prétentions se basent respectivement, sur l'ordonnance rendue le 11 novembre 2009 par le Juge d'instruction du canton de Vaud et sur l'arrêt du Tribunal d'accusation du 2 février 2010 lesquels sont définitifs et exécutoires.

A ce sujet, il convient de préciser que l'art. 442 al. 2 du Code de procédure pénale (CPP) prévoit que « *les créances portant sur des frais de procédure se prescrivent par dix ans à compter du jour où la décision sur les frais est entrée en force [...]* ». Force est donc de constater que les notes de frais pénaux citées en titre demeurent exigibles.

Considérant ce qui précède, nous vous invitons à vous acquitter de votre dû dans les plus brefs délais, étant précisé que la procédure de recouvrement n'est pas suspendue.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secteur recouvrement
Service Juridique et Législatif

E. Moser